

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq avril deux mil vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

## Étaient présents :

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. ZEO Philippe, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOP Thierry, M. DANIEL Jean-Louis, Mme GRAIGNIC Magali, M. LESIEUR Arnaud, M. COSTA Sébastien, M. LOTHORE Jean Michel, Mme SAFIR Sylvie, Mme LE MENTEC Stéphanie, M. CALTOT Romain, Mme LEMEL Evelyne, Mme HIVERT Cathy.

## Avaient donné pouvoir :

M. SAINT-JALMES Yves a donné pouvoir à M. ZEO Philippe.  
Mme PUREN Isabelle a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.  
Mme PINEAU Annick a donné pouvoir à M. LESIEUR Arnaud.  
M. MALLET Patrick a donné pouvoir à M. LOTHORE Jean Michel.

Était absente excusée : Mme RIBET Valérie.

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

1. OGEC de l'école privée Sainte-Marie – convention 2023 ;
2. Subventions 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
4. Taux d'imposition 2023 ;
5. Budget primitif 2023 ;
6. Modification du tableau des effectifs ;
7. Composition des commissions ;
8. Cession à la mairie de la voirie du lotissement des Jardins d'Anaïs ;
9. Rénovation des vestiaires de la salle de sports – demandes de subventions ;
10. Centre technique municipal - demandes de subventions ;
11. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;
12. Questions diverses.

Une minute de silence est respectée en mémoire de M. LERAY Michel.

- - - - -

N°	O B J E T
2023-17	<b>OGEC de l'école privée Sainte Marie – convention 2023 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école.</b>

L'Ecole Ste Marie est sous contrat d'association depuis la rentrée scolaire 2010-2011. Parallèlement à ce contrat, le 28 février 2011, la commune a signé avec l'OGEC de l'Ecole Ste Marie et son directeur une convention établissant la participation financière à verser pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur la commune.

La circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, établit dans son annexe la liste des dépenses obligatoires et facultatives à prendre en compte pour la contribution communale.

Cette contribution financière est arrêtée au regard du coût moyen d'un élève scolarisé à l'Ecole publique de la commune et ne peut l'excéder.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique en 2022 a été de :

- 1 213,00 € pour un élève de classe maternelle (1 154,20 € en 2021) ;
- 249,10 € pour un élève de classe élémentaire (230,92 € en 2021).

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, sur un effectif de 170 élèves domiciliés à Landévant à l'école privée, 115 sont en élémentaire et 55 en maternelle. Le montant total de la subvention s'élève à 95 361,69 € (109 657,10 € en 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à vingt-cinq voix pour et une abstention,

☞ fixe, pour l'année 2023, le montant de la participation par élève, à :

- 1 213,00 € pour un élève scolarisé en maternelle à l'Ecole Privée Ste Marie ;
- 249,10 € pour un élève scolarisé en élémentaire à l'Ecole Privée Ste Marie.

☞ autorise M. le Maire à signer la convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Ste Marie.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2023-18	<b>Subventions 2023.</b>

### SUBVENTIONS AUX ECOLES.

M. le Maire présente les subventions aux établissements scolaires. Il est proposé de maintenir les conditions de l'année passée :

#### **Ecoles de Landévant :**

- Fournitures scolaires : 42 €/élève ;
- Voyages éducatifs : 6 €/élève ;
- Arbre de Noël : 10 €/élève.

Effectifs des écoles au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Ecole Publique Encre Bleue : 331 élèves ;
- Ecole Privée Ste Marie (domiciliés à Landévant) : 170 élèves.

Fournitures Scolaires	Ecole Primaire Publique	13 902 €
-----------------------	-------------------------	----------

Fournitures Scolaires	Ecole Privée Ste Marie	7 140 €
Voyages Educatifs	Ecole Primaire Publique	1 986 €
Voyages Educatifs	Ecole Privée Ste Marie	1 020 €
Arbre de Noël	Ecole Primaire Publique	3 310 €
Arbre de Noël	Ecole Privée Ste Marie	1 700 €

- Dotations « transports » pour activités extérieures
  - ✓ Ecole Primaire Publique : 12 500 € ;
  - ✓ Ecole Privée Ste Marie : 4 500 €.

#### **Etablissements scolaires extérieurs à Landévant :**

- Subvention pour frais de fonctionnement :
  - ✓ aux écoles du 1<sup>er</sup> degré si le service n'est pas proposé à Landévant ;
  - ✓ aux organismes de formation professionnelle par apprentissage (CFA, Chambres des Métiers, GRETA, AFPA...).
- Subvention pour voyages éducatifs : aux écoles du 1<sup>er</sup> degré si le service n'est pas proposé à Landévant ainsi qu'aux collèges.

Il est proposé d'attribuer, pour les élèves habitant Landévant et suivant les conditions précitées, les subventions suivantes :

- Fonctionnement des établissements : 40 € par élève ;
- Voyages éducatifs : 15 € par élève.

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

M. ZEO Philippe, adjoint chargé des Sports et de la Vie Associative, propose d'attribuer les subventions suivantes conformément aux avis de la commission « sport et vie associative » réunie le 23 mars 2023 et de la commission « finances et administration générale » réunie le 28 mars 2023.

#### **ASSOCIATIONS SPORTIVES OU LUDIQUES LOCALES**

BADMINTON	536,00 €
LANDEV'EN FORME	1 516,00 €
LANDEVANT HANDBALL	2 336,00 €
JUDO CLUB LANDEVANTAIS	2 024,00 €
LANDEVANT ROLLER SKATING	1 742,00 €
STADE LANDEVANTAIS	3 674,00 €
L.S.N.	1 750,00 €
CLUB DES BOULISTES	598,00 €
ACCA	482,00 €
<b>Total associations sportives locales</b>	<b>14 658,00 €</b>
PATRONAGE LAIQUE AURAY	220,00 €
ARTsMOsRIA	0,00 €
Comité départemental médailles de la jeunesse et sports	0,00 €
<b>Total associations sportives extérieures</b>	<b>220,00 €</b>

#### **AUTRES ASSOCIATIONS**

COMITE D'ANIMATION LANDELIRE	2 000,00 €
UNACITA	100,00 €

DONNEURS DE SANG	300,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	800,00 €
COMITE DE JUMELAGE	300,00 €
PLEIN LES OREILLES	0,00 €
AMSTRAGRAM	0,00 €
LAND ASTUCES	150,00 €
8EME COMPAGNIE	0,00 €
MOTAR'LAND	0,00 €
<b>Total autres associations</b>	<b>3 650,00 €</b>

Mme DURIEZ Christine, adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité et de la défense, détaille les associations retenues parmi les demandes de subvention reçues et le montant qui leur est attribué.

### ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOCIAL

Banque Alimentaire du Morbihan	150,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	150,00 €
Avenir emploi Solidarité Kervignac	100,00 €
Association des paralysés de France APF – délégation du Morbihan	100,00 €
Association régionale Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	Dossier incomplet
A.D.A.P.E.I. DU MORBIHAN - PAPILLONS BLANCS	100,00 €
Echange et partage – deuil	50,00 €
Société nationale de sauvetage en mer d'Etel	100,00 €
AFSEP Sclérose en plaque	Dossier incomplet
Secours catholique	150,00 €
Œuvre des pupilles des Sapeurs-Pompiers Français – Union départementale - Vannes	50,00 €
EFAIT Ecoute Familiale Information Toxicomanie	Dossier incomplet
Nost en Roz	50,00 €
<b>Total associations sociales</b>	<b>1 000,00 €</b>

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale de la commune, un besoin de financement de 8 500 € sera nécessaire pour l'équilibre de son budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide**, à vingt-cinq voix pour et une abstention, d'attribuer les subventions aux écoles indiquées plus haut pour l'année 2023 ;
- **Décide**, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer les subventions aux associations sportives, et diverses sociales indiquées plus haut pour l'année 2023 ;
- **Décide**, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer les subventions aux associations sociales indiquées plus haut pour l'année 2023 ;
- **dit** que la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Landévant de 8 500 € a été inscrite au Budget Primitif 2023.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2023-19	Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement – exercice 2022.

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 22 mars 2023 (délibération n° 2023-14). Il présentait un excédent de fonctionnement cumulé de 738 896.00 €.

A) Résultat 2021 reporté :	0,00 Euros
B) Résultat de l'exercice 2022 : excédent	738 896,00 Euros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	738 896,00 Euros
D) Solde d'exécution d'investissement 2022	1 009 993,30 Euros
E) Reste à réaliser d'investissement 2022	0,00 Euros
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	0,00 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter en réserves d'investissement capitalisé (article 1068 de la section d'investissement) 738 896 €.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2023-20	Taux d'imposition communaux 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ZEO Philippe, adjoint aux finances.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale, en tant que recette des collectivités locales, de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement était de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouve cette année la possibilité de moduler ce taux.

Ainsi, les communes doivent cette année à nouveau voter le taux de la taxe d'habitation. Celui-ci s'appliquera aux résidences secondaires et aux locaux vacants. Ce taux était de 11,85 %.

M. ZEO rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des impôts locaux de 2022 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34,18 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40,90 %

Ces taux avaient été majorés en 2010.

Le maintien des taux conduirait à un produit fiscal attendu de 1 414 825,00 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

↳ **Décide** de ne pas modifier les taux d'imposition en 2023 ;

↳ **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34,18 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40,90 %
- Taxe d'habitation : 11,85 %

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2023-21	Budget primitif 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ZEO Philippe, adjoint aux finances.

Il présente de manière détaillée à l'assemblée le Budget Primitif 2023 de la Commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2022 qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 3 566 000,00 € ;
- Section d'investissement : 3 447 000,00 €.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2023-22	Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code Général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que :

- Dans le cadre d'une création de poste pour faire suite à un nouveau besoin à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023, il convient de stagiairiser un agent au grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet 17h50 et il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en lien avec la vacance de poste publiée auprès du centre de gestion – vacance n° V056056230300984886.
- Dans le cadre d'une mutation à la Mairie de Lorient au 1<sup>er</sup> avril 2023, il convient de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet aux services techniques.
- Dans le cadre de la vacance de poste V056230100923774, il convient de nommer en interne un agent responsable du service « espaces verts » au 1<sup>er</sup> avril 2023.
- Dans le cadre d'une intégration suite à détachement auprès du centre hospitalier de Lorient, il convient de supprimer un poste d'ATSEM à temps non complet 28 h / semaine.
- Afin de répondre à un besoin, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent de maîtrise ATSEM afin de régulariser une situation en passant de 28 h / semaine à 29 h / semaine au 1<sup>er</sup> mai 2023.

- Dans le cadre d'un départ suite à démission au 15 avril 2023, il convient de supprimer le poste de conseiller numérique à temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide :

- la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

**Emplois à temps complet :**

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché Principal	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	1
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint technique	4
Culturelle	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	1
Animation	Adjoint animation Pal 2 <sup>ème</sup> cl.	1
<b>Total</b>		<b>16</b>

**Emplois à temps non complet :**

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 à TNC 1 à TNC à 33 h / semaine 1 TNC à 24,50h / semaine
	Adjoint technique	8 à TNC 2 à 28h / semaine 1 à 25h50 / semaine 1 à 23h00 / semaine 1 à 15h50 / semaine 1 à 11h00 / semaine 1 à 8h /semaine 1 à 7h50 / semaine
Médico-sociale	Agent maîtrise	1 à TNC 1 à TNC 29h / semaine
	Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	3 à TNC 2 à TNC 29h / semaine 1 à 30h50 /semaine



PUREN Isabelle, SIMON Julie, LESCOP Thierry, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, BONNEC Katia, SAFIR Sylvie, MALLET Patrick ;

- Commission JEUNESSE : BONNEC Katia, GOBLET Gaëlle, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, RIBET Valérie, DIERCKS Alexandre, LE MENTEC Stéphanie, JACOB Marina, Mme LEMEL Evelyne ;
- Commission AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE : DURIEZ Christine, LESIEUR Arnaud, SIMON Julie, GOBLET Gaëlle, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, LOTHORE Jean-Michel, LEMEL Evelyne, HIVERT Cathy.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2023-24	<b>Lotissement des jardins d'Anaïs – rétrocession de la voirie et des parties communes.</b>

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'ASL Les Jardins d'Anaïs et AQTA pour procéder à la rétrocession de la voirie et des espaces verts à la mairie du lotissement des Jardins d'Anaïs.

Une seule parcelle constituant la voirie est à classer dans le domaine public communal :

Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Longueur en ml
ZT 622	3 101	180

Vu l'accord des services de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour la cession des réseaux d'assainissement collectif et d'adduction d'eau potable ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte la rétrocession de la voirie, des espaces verts, des réseaux d'eaux pluviales et de l'éclairage public à la mairie ;
- précise que la rétrocession ne concerne pas les réseaux ne relevant pas de la compétence de la mairie (réseaux électriques, téléphonique, d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif). Ces réseaux sont à céder directement aux autorités compétentes (Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, France Telecom et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique) ;
- précise que la mairie n'assurera pas l'entretien des espaces verts ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession gratuite de la parcelle citée ci-dessus ;
- se prononce pour le classement de la voie de desserte du lotissement (180 ml) dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte ;
- dit que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la mairie.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2023-25	<b>Rénovation des vestiaires de la salle de sports – Demandes de subventions.</b>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation des vestiaires de la salle de sports.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à BAT CONSEIL dans le cadre d'un marché passé le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le coût de la conception et de la réalisation du projet est estimé à 220 592,21 € hors taxes, comprenant :

- Maîtrise d'œuvre : 19 990,00 € HT ;
- Travaux : 200 602,21 € HT.

Le maire indique qu'il est possible d'obtenir des subventions de l'Agence Nationale du Sport et du département du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Subvention de l'Agence Nationale du Sport : 44 118,44 € (20 %) ;
- Subvention du Département du Morbihan, au titre du programme de solidarité territoriale : 44 118,44 € (20 %) ;
- Autofinancement par la commune de Landévant : 132 355,33 € (60 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'avant-projet définitif de rénovation des vestiaires de la salle de sports ;
- D'approuver le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport et du conseil départemental du Morbihan au titre du programme de solidarité territoriale.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2023-26	Centre technique municipal - Demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un centre technique municipal rue Anne de Bretagne.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à PEP'S Architecture dans le cadre d'un marché passé le 22 juin 2022.

Le maître d'œuvre a présenté l'avant-projet définitif à la commune le 26 octobre 2022. Le coût de la conception et de la réalisation du projet est estimé à 1 595 805,60 € hors taxes, comprenant :

- Maîtrise d'œuvre : 101 605,60 € HT ;
- Travaux : 1 494 200,00 € HT.

Le maire indique qu'il est possible d'obtenir des subventions de l'Etat au titre du fonds vert (recyclage des friches) et du département du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale.

Le programme de Solidarité Territoriale permet d'obtenir une subvention de 20 % à hauteur d'une dépense annuelle maximum de 750 000,00 € hors taxes. La mairie a obtenu pour cette opération 79 880,00 € pour l'année 2022 pour une dépense de 399 400,00 € HT. Après avoir demandé une subvention pour la rénovation des vestiaires de la salle de sport, la mairie peut obtenir une subvention de 105 881,56 € pour l'année 2023 (soit 20 % des 529 407,79 € restants à subventionner). Pour 2024, il restera 666 997,81 € à subventionner (soit 1 595 805,60

– 399 400,00 – 529 407,79) soit une subvention de 133 399,56 €. Ainsi, la mairie peut obtenir une subvention de 319 161,12 € au titre du Programme de Solidarité Territoriale pour les années 2022, 2023 et 2024.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Subvention de l'Etat, au titre du fonds vert (recyclage des friches) : 319 161,12 € (20 %) ;
- Subvention du Département du Morbihan, au titre du programme de solidarité territoriale : 319 161,12 € (20 %) ;
- Autofinancement par la commune de Landévant : 855 877,76 € (60 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'avant-projet définitif de construction du centre technique municipal rue Anne de Bretagne ;
- D'approuver le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du fonds vert et du conseil départemental du Morbihan au titre du programme de solidarité territoriale.

- - - - -

N°	OBJET
2023-27	<b>Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.</b>

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la mairie de Landévant de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre la mairie de Landévant la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

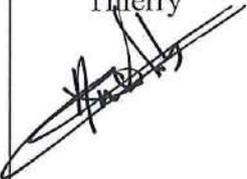
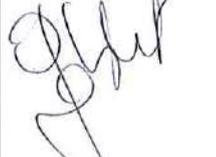
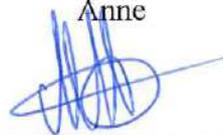
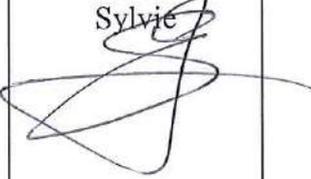
- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Lors de la séance du conseil municipal du douze avril deux mil vingt-trois, les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2023/17	OGEC de l'école privée Sainte Marie – convention 2023 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école.
2023/18	Subventions 2023.
2023/19	Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement – exercice 2022.
2023/20	Taux d'imposition communaux 2023.
2023/21	Budget primitif 2023.
2023/22	Modification du tableau des effectifs.
2023/23	Composition des commissions.
2023/24	Lotissement des jardins d'Anaïs – rétrocession de la voirie et des parties communes.
2023/25	Rénovation des vestiaires de la salle de sports – Demandes de subventions.

2023/26	Centre technique municipal - Demandes de subventions.
2023/27	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

LE CALVE Pascal 	BONNEC Katia 	ZEO Philippe 	PUREN Isabelle Absente	LOTHORE Jean-Paul 
DURIEZ Christine 	SAINT-JALMES Yves Absent	DIERCKX Alexandre 	PINEAU Annick Absente	LESIEUR Arnaud 
LESCOP Thierry 	KERVADEC Hervé 	RIBET Valérie Absente	GOBLET Gaëlle 	JACOB Marina 
COSTA Sébastien 	LEMEL Evelyne 	GRAIGNIC Magali 	DANIEL Jean-Louis 	MORVILLE-HEURTEBIS Anne 
SIMON Julie 	LOTHORE Jean Michel 	MALLET Patrick Absent 	HIVERT Cathy 	SAFIR Sylvie 
LE MENTEC Stéphanie 	CALTOT Romain 			

